

EVIDENCE

Ottawa, Thursday, February 25, 1988

[Text]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-55, to amend the Immigration Act, 1976 and to amend other Acts in consequence thereof, met this day at 9:30 a.m. to give consideration to the bill and to give consideration to the motion of the Honourable Senator Nurgitz, dated 11th February, 1988 and the Message from the House of Commons dated 3rd February, 1988 relating to certain amendments to Bill C-84, to amend the Immigration Act, 1976 and the Criminal Code in consequence thereof.

Senator Joan Neiman (Chairman) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, we are pleased to have with us again this morning Ms. Barbara Jackman and Mr. Carter Hoppe representing the Canadian Bar Association, Immigration Law Section. The witnesses will start this morning by providing the committee with some comments respecting Bill C-84 on the reference that has been made back to the committee with respect to the committee's amendments, as well as the minister's response. We will then move on to Bill C-55.

Mr. Carter Hoppe, Immigration Law Section, Canadian Bar Association: Thank you, Madam Chairman. It is good to be back again. We were here in September, and I recognize many faces. We have pleasant memories from September because we were gratified to see that the amendments suggested by the Senate to the government followed closely the recommendations and some of the comments we had made in September. As I gather, many other groups across the country made similar representations.

For the record, I am appearing on behalf of the Immigration Law Section, Canadian Bar Association; my colleague, Ms. Barbara Jackman, is Chairman of the Immigration Law Section, Canadian Bar Association (Ontario).

I have not had an opportunity, apart from reading it in the press, to study the government's response in detail. Ms. Jackman may wish to comment on that in more detail. As I understand it, the major concessions made were, first, a restriction on the prosecution of people who are assisting people without documents to enter the country so that only the Attorney General or the Deputy Attorney General would be able to lay a charge; and, secondly, that the decision to interdict ships at sea could not be made by anyone except the minister. Those are concessions, although the principle of those two provisions is obviously left intact by the government's response.

So what I should like to say to this body, and through it to the Senate at large, basically is in the nature of a pep talk. I think we made our position quite clear in September, and the committee has heard from many groups which made similar

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 25 février 1988

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le projet de loi C-55, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, pour examiner le projet de loi, ainsi que la motion du 11 février 1988 de l'honorable sénateur Nurgitz et le message de la Chambre des communes daté du 3 février 1988 concernant certains amendements au projet de loi C-84, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

Le sénateur Joan Neiman (présidente) occupe le fauteuil.

La présidente: Honorables sénateurs, nous avons le plaisir d'accueillir de nouveau ce matin Mme Barbara Jackman et M. Carter Hoppe, qui représentent l'Association du barreau canadien, section de la loi de l'immigration. Les témoins feront d'abord quelques observations au sujet du projet de loi C-84 et du message que la Chambre a envoyé à notre comité au sujet des amendements que nous y avons apportés ainsi que de la réponse du ministre. Nous poursuivrons ensuite notre examen du projet de loi C-55.

M. Carter Hoppe, Section de la loi de l'immigration, Association du barreau canadien: Je vous remercie, madame la présidente. C'est avec plaisir que nous sommes revenus devant votre comité. Nous avons déjà témoigné en septembre et je reconnais de nombreux visages. Nous gardons un excellent souvenir de notre comparution, car nous avons eu le plaisir de constater que les amendements que le Sénat a proposés au gouvernement s'inspiraient étroitement des recommandations et de certaines observations que nous avons faites en septembre. Je crois savoir que beaucoup d'autres organismes d'un bout à l'autre du pays ont formulé des arguments semblables.

Je représente la Section de la loi de l'immigration de l'Association du barreau canadien; ma collègue, Mme Barbara Jackman, est présidente de cette section de l'Association pour l'Ontario.

J'ai pris connaissance de la réponse du gouvernement en la lisant dans les journaux, mais je n'ai pas eu le temps de l'examiner attentivement. Mme Jackman vous en parlera plus longuement. D'après ce que j'ai compris, les principales concessions faites par le gouvernement sont de deux ordres: premièrement, un assouplissement des dispositions relatives aux poursuites judiciaires contre les personnes qui aident des réfugiés sans papiers à entrer au Canada fait que seuls le procureur général ou son adjoint pourront porter des accusations; et deuxièmement, seul le ministre pourra interdire à un bateau d'entrer dans les eaux canadiennes. Ce sont effectivement des concessions, mais la réponse du gouvernement n'a de toute évidence rien changé au principe sous-tendant ces deux dispositions.

Donc, tout ce que j'ai à dire au comité et, par son entremise, au Sénat, c'est de tenir bon. J'ai clairement exposé la position de l'Association en septembre et le comité a entendu de nombreux autres groupes qui ont fait valoir les mêmes arguments.